



Immeuble "33 Street"  
33 route de Chevennes  
74960 CRAN-GEVRIER  
Téléphone : 04 50 52 81 43  
Télécopie : 04 50 52 47 76  
E.mail : ei2a.info@ei2a.fr

## Commune de Confort

Révision du Plan Local d'Urbanisme  
Présentation du Porter A Connaissance de  
l'Etat

Réunion du 19 juillet 2011

|                      |              |                        |
|----------------------|--------------|------------------------|
| <u>Assistaient</u> : | M. JERDELET  | Maire                  |
|                      | M. DA SILVA  | Adjoint                |
|                      | Mme TOMADON  | Adjointe               |
|                      | Mme POCHET   | Conseillère Municipale |
|                      | Mme POLTANI  | Conseillère Municipale |
|                      | M. GAVIN     | Maire de Lancrans      |
|                      | Mme FAGES    | Secrétaire de Mairie   |
|                      | M. MARICHY   | DDT 01                 |
|                      | M. MATHIEU   | Représentant agricole  |
|                      | Mlle GABORIT | EI2A                   |

Excusés : L'Agence Régionale de Santé  
Mairie de Chatillon en Michaille  
M. le Général commandant la région militaire à Lyon Armées

### La réunion a porté sur :

- La présentation du PAC par la DDT de l'Ain ;

### **Compte Rendu**

M. le Maire introduit la réunion en remerciant les participants de leur présence et transmet ensuite la parole à M. Marichy de la DDT 01.

Celui-ci introduit en exposant le cadrage réglementaire du Porté A Connaissance de l'Etat et présente ensuite les différentes thématiques abordées dans la grille d'évaluation des PLU de la DDT 01 :

- Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité
- Assurer une gestion économe de l'espace
- Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population
- Préserver et valoriser l'environnement
- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances
- Promouvoir une économie soutenable

M. Marichy présente ensuite les servitudes d'utilité publique ainsi que le contenu des annexes du PAC.

Au cours de la présentation, plusieurs remarques sont émises par les participants :

- Concernant les enjeux de mobilité, les élus indiquent qu'ils ne sont pas particulièrement bien desservis par la ligne TER dont les horaires ne sont pas adaptés aux besoins des habitants hormis ceux des scolaires. La ligne effectue un aller-retour par jour de Mijoux à Bellegarde sur Valserine.
- M. le Maire indique que la société MGI Coutier n'est pas source de problèmes sur la commune. Seuls les transports liés à l'activité sont source de nuisances sonores. Sa localisation a d'ores-et-déjà été discutée avec l'ancienne municipalité, afin de libérer un espace de développement potentiel de l'habitat à proximité du bourg. Mais la proposition de délocalisation dans la zone d'activité intercommunale a été refusée par l'entreprise.
- Les élus indiquent la station de Menthières est une Unité Touristique Nouvelle.
- M. le Maire interroge ensuite la DDT sur les modalités d'application de la loi Montagne. M. Marichy indique que cette loi impose la réalisation des constructions en continuité du bâti existant. Il peut s'agir du bourg, du village, du hameau ou encore d'un groupement d'habitation. Les communes concernées par la loi Montagne sont celles dont la dénivellation, entre le point le plus élevé et le point le plus bas, est supérieure à 1000 mètres.
- Compte tenu de la remise en application du POS (suite à l'annulation du PLU de Confort), de nombreux emplacements réservés caduques constituent des obstacles aux demandes de permis de construire. M. le Maire demande à la DDT s'il est possible de résoudre cette difficulté en encourageant les propriétaires des terrains à mettre en demeure la commune d'acheter les surfaces concernées. M. Marichy indique que cette méthode est applicable dans ces circonstances et qu'elle permettra de supprimer les emplacements réservés dans un délai d'un an. Mlle Gaborit complète en indiquant qu'une procédure de modification simplifiée permettrait de supprimer, dans le cadre d'une seule et même opération, l'ensemble des emplacements réservés gênants, et ce dans un délai de l'ordre de 6 mois.
- Enfin M. le Maire s'interroge sur la mise en application du sursis à statuer. M. Marichy et Mlle Gaborit indiquent que cet outil doit être mise en place dès lors que la commune a défini un véritable projet de développement (au sein du PADD notamment) et qu'elle est en mesure de prouver que le permis de construire déposé est de nature à engendrer de multiples contraintes qui viendront soit augmenter directement les coûts, soit les impacter indirectement en allongeant les délais de montage des programmes.

#### **PLANNING :**

- **La prochaine réunion pourrait être organisée le mardi 27 septembre 2011 à 15h. Merci de nous confirmer la date par mail.**